NOTE D'INFORMATION

CKG ISR SELECTION

Nature juridique
FCP

Société de gestion
CDG CAPITAL GESTION

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Conformément aux dispositions de l'article 86 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP22001 en date du 20/01/2022.

Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **CDG CAPITAL GESTION** sise à **101, BD Massira Al Khadra, 3ème étage,** représentée par Madame **Ouafae MRIOUAH** en sa qualité de **Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

CDG CAPITAL
GESTION
GROUPE CDG
101, Bd Massira Al Khadra - Casablanca
Tél: 0522 92 31 00(LG) Fax: 0522 92 31 50

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

MG

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **CKG ISR SELECTION**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000039133**
- Date et référence de l'agrément : **20/09/2021, GP21159**
- Date de création : **16/12/2021**
- Siège social : **101, BD Massira Al Khadra, 3ème étage**
- Durée de vie : **99** ans
- Exercice social : **1er janvier au 31 décembre**
- Apport initial : **1,000,000** de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **1,000** Dirhams
- Etablissement de gestion : **CDG CAPITAL GESTION**
- Etablissement dépositaire : **CDG Capital**
- Commercialisateur :

Etablissement commercialisateur	Responsable à contacter	Téléphone
CDG CAPITAL GESTION	M. Kamal EL KHALFAT	0522 92 31 00

- Commissaire aux comptes : **MAZARS AUDIT ET CONSEIL** représenté par **M. Abdou Souleye DIOP**

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Actions**
- Indice de référence : **ESG 10 publié par la Bourse de Casablanca**
- Objectifs de gestion : **L'objectif de gestion est de chercher une rentabilité meilleure que celle de l'indice de référence choisi en orientant principalement les actifs sous gestion vers des entreprises socialement responsables (sociétés faisant partie de l'indice ESG 10 ou bénéficiant de la labélisation RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises), octroyée par Vigeo Eiris (VE) ou la Confédération Générale des Entreprises du Maroc (CGEM) ou tout autre organisme de notation extra-financière reconnu.**
- Stratégie d'investissement :

Le FCP investira, en permanence, à hauteur de 60% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « actions » et liquidités, en actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription, d'émetteurs faisant partie de l'indice ESG 10 ou bénéficiant de la labélisation RSE octroyée par VE ou la CGEM ou tout autre organisme de notation extra-financière reconnu, cotés à la Bourse de Casablanca ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public.

Royaume du Maroc ★★★ Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ★★★

Le fonds pourrait aussi investir dans des titres de dette privée émis par des émetteurs faisant partie de l'indice ESG 10 ou bénéficiant de la labélisation RSE octroyée par VE ou la CGEM ou tout autre organisme de notation extra-financière reconnu, ou des titres destinés à financer des projets contribuant au développement durable avec un impact social ou environnemental défini lors de l'émission.

Le FCP pourrait également investir une partie de ses actifs en titres d'OPCVM, d'Organismes de Placement Collectif en Capital (OPCC) et de Fonds de Placement Collectif en Titrisation (FPCT) tout en respectant la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

L'univers d'investissement du fonds est constitué de :

- Actions cotées à la Bourse de Casablanca,

- Obligations cotées et non cotées,

- Certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription,

- Titres d'OPCVM et d'OPCC,

- Titres de FPCT,

- Titres de créances négociables,

- Obligations subordonnées et perpétuelles assorties de mécanisme d'absorption des pertes et/ou annulation du paiement des intérêts,

- Dépôts à terme,

- Placements en devises à l'étranger.

Le fonds pourra recourir à des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pensions dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Il pourra également recourir à des investissements en autres valeurs, à hauteur de 10% de son actif net, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

L'ensemble des investissements cités ci-dessus sont choisis parmi des titres émis par des émetteurs faisant partie de l'indice ESG 10 ou bénéficiant de la labélisation RSE octroyée par VE ou la CGEM ou tout autre organisme de notation extra-financière reconnu, ou des titres destinés à financer des projets contribuant au développement durable tels que définis ci-dessus.

Les titres d'OPCVM et d'OPCC éligibles doivent avoir une stratégie orientée vers l'investissement socialement responsable.

- Durée de placement recommandée : **3 ans**
- Souscripteurs concernés : **Personnes physiques et morales**

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

MG

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **Dès publication de la note d'information.**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Hebdomadaire. La valeur liquidative est calculée chaque vendredi, ou, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré suivant.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Diffusion hebdomadaire par voie d'affichage dans les locaux de CDG CAPITAL GESTION et publication dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués à tout moment sur la base de la prochaine valeur liquidative.**

 Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative de la part majorée de la commission de souscription.

 Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat.

 Les souscriptions et les rachats sont reçus par CDG CAPITAL GESTION au plus tard le vendredi à 11 heures et sont réalisés sur la base de la valeur liquidative du même jour.

 Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la prochaine valeur liquidative.
- Affectation des résultats : **Capitalisation entière.**

 Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons encaissés.
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale :
 - **Les commissions de souscriptions s'élèvent à 3% HT maximum des montants souscrits dont 0,2% incompressible acquis au FCP.**
 - Commission de rachat maximale :
 - **Les commissions de rachats s'élèvent à 1,5% HT maximum des montants rachetés dont 0,1% incompressible acquis au FCP.**
 - Cas d'exonération :
 - **Dans le cas où un porteur de part présente simultanément des demandes de souscription et de rachat enregistrées sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts, la part incompressible acquise à l'OPCVM est nulle.**
 - **Les commissions de souscription et de rachat hors part acquise à l'OPCVM sont à la discrétion de l'établissement de placement (CDG CAPITAL GESTION).**

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

MG

- Frais de gestion :
 - **Au maximum 2% HT. Ils sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative déduction faite des titres d'autres OPCVM détenus en portefeuille et gérés par CDG CAPITAL GESTION. Ils seront provisionnés à chaque valeur liquidative et débités mensuellement à mois échu.**
 -

Libellés Frais de gestion	**Taux Frais de gestion**
(1) Frais publications (HT)	20 000 dh
(2) Frais commissaire aux comptes (HT)	10 000 dh
(3) Commissions AMMC (HT)	0,025% HT
(4) Commission Dépositaire (HT)	0,05 % HT
(5) Maroclear (commission de gestion du compte émission) « mensuelle » (HT)	300 dh
(6) Maroclear (droit d'admission) « trimestriel » (HT)	Selon la tarification en vigueur
Prestations de CDG CAPITAL GESTION (HT)	Frais de gestion -(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

MG